

FORMULE 74.8

Loi sur les tribunaux judiciaires

AFFIDAVIT DE PASSATION D'UN TESTAMENT OU D'UN CODICILLE

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Passation du testament ou du codicille de (inscrire le nom)

AFFIDAVIT

Je soussigné(e), (inscrire le nom) domicilié(e) à (inscrire la cité ou la ville et le comté ou le district, la municipalité régionale ou de communauté urbaine du domicile), déclare sous serment/affirme solennellement ce qui suit :

1. Le (date), j'étais présent(e) et j'ai vu (inscrire le nom) passer le document coté comme pièce «A» et joint au présent affidavit.
2. (Inscrire le nom) a passé le document en ma présence et en celle de (inscrire le nom de l'autre témoin ainsi que la cité ou la ville et le comté ou le district, la municipalité régionale ou de communauté urbaine de son domicile). Nous étions tous (toutes) deux simultanément présent(e)s et avons, en présence du testateur, signé le document à titre de témoins instrumentaires.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT/AFFIRMÉ

SOLENNELLEMENT DEVANT)

moi dans le/la de)

situé(e) dans le/la de/du)

le 20)

)

)

)

)

.....
commissaire aux affidavits (ou la personne autorisée)

REMARQUE : Si le testateur était aveugle ou a inscrit sa marque en guise de signature, ajouter la disposition suivante :

3. Avant sa passation, le document a été lu au testateur, qui (était aveugle) (a inscrit sa marque en guise de signature). Le testateur a semblé en comprendre la teneur.

AVERTISSEMENT : Un bénéficiaire ou le conjoint d'un bénéficiaire ne devrait pas être témoin.